

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77561

DECISION**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****BAIL D'HABITATION D'UN APPARTEMENT MEUBLE DE MONSIEUR ET MADAME
FRAIZE LAURENT AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2022 et les avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Décide

Article 1 – D'approuver le contrat de location pour un appartement appartenant à Monsieur et Madame FRAIRE au profit du Département du Loiret pour un logement meublé, pour les besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance et du service UEMNA, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement :

Logement	Date d'entrée	Montant loyer + charges	Service concerné
5 Rue Chanteloup 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	01/09/2025	990 € (loyer) + 240 € (provision sur charges)	MNA

Article 2 - De signer ledit contrat de location et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

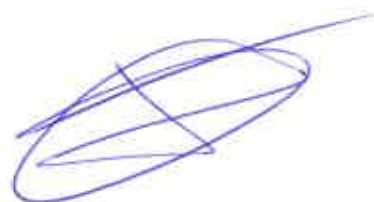
Article 3 - Cette dépense sera imputée sur le chapitre 11 action B0403203 nature comptable 6132 clé D28822.

Article 4 - La présente décision sera notifiée au bailleur.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS
Le 18 Août 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Nathalie MILANO
Responsable du service gestion de l'action foncière

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies